



PRÉFECTURE DE LA DROME

**STAGIAIRE MOBILE ICT ET FAMILLE (1233 – 9848 - 9849)**

**Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)**

**PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom(document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur

**STAGIAIRE MOBILE ICT (1233)**

- Carte de séjour délivré, en qualité de stagiaire ICT portant la mention « ICT », par un autre État membre de l'Union européenne.
- Formulaire CERFA n° 15618\*01 avec les pièces justificatives précisées au verso du formulaire

**STAGIAIRE MOBILE ICT (FAMILLE) 9848 (CONJOINT) / 9849 (ENFANT)**

- Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire mobile ICT » accordée à son parent ou conjoint.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1